

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DES LIGNES AÉRIENNES PACIFIC WESTERN À CRANBROOK (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion d'intérêt public de nature très urgente. Étant donné la position inacceptable du ministère des Transports au sujet de l'écrasement du jet des lignes aériennes Pacific Western à Cranbrook, Colombie-Britannique, le 11 février dernier, qui a entraîné 43 pertes de vie, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports de désigner immédiatement un juge d'un tribunal supérieur possédant la juridiction requise pour faire enquête sur les circonstances de cette tragédie et de présenter en outre un projet de loi établissant une commission indépendante chargée de faire enquête sur tous les accidents reliés au transport au Canada.

On éviterait ainsi désormais des conflits d'intérêts tragiques, comme la chose s'est produite dans ce cas-ci.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

UNE COMMISSION INDÉPENDANTE D'ENQUÊTE SUR LES ÉCRASEMENTS D'AVIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur le même sujet et également très importante. En raison de l'écrasement d'un jet de la PWA à Cranbrook, le 11 février dernier, qui a entraîné la mort de 43 personnes, étant donné que le ministère des Transports a refusé de remettre au coroner la transcription intégrale des communications radio qui ont été échangées peu avant l'accident et à cause du conflit

d'intérêts où se trouve le ministère en étant obligé d'enquêter sur un écrasement dans lequel il est en cause, je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports d'instituer une commission indépendante chargée d'enquêter sur les écrasements d'avions et d'en faire rapport au ministère.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES FINANCES

ON RECOMMANDE DE PRÉSENTER UN PROJET DE LOI DÉCRÉTANT UN ESCOMPTE DE 10 P. 100 SUR LES PRODUITS DE FABRICATION CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et urgente.

Étant donné l'impasse dans laquelle se trouve le gouvernement canadien, face au problème créé par l'introduction du gouvernement fédéral dans un domaine de juridiction strictement provinciale, comme celui de la taxe de vente au détail; étant donné que la proposition du gouvernement fédéral visant à augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs par le biais d'une diminution de la taxe provinciale au détail a été de nature à susciter de nombreux problèmes, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande au ministre des Finances (M. Chrétien) de présenter un projet de loi qui aurait pour objet de décréter un escompte de 10 p. 100 sur les produits de fabrication canadienne comme moyen d'augmenter le pouvoir d'achat des Canadiens sans susciter de conflits avec les gouvernements provinciaux.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.